

Dans le cadre de la réunion organisée le vendredi 5 mars 2010 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les « perspectives d'évolution » concernant les PRAG et PRCE dans l'enseignement supérieur, le SNESUP tient à rappeler le contexte dans lequel se place le processus qui s'engage. Il souligne la colère des personnels face à l'entreprise gouvernementale de déstructuration du service public de l'enseignement supérieur, de remodelage du paysage universitaire, de démantèlement des statuts de la fonction publique d'Etat, colère qui s'est traduite par d'amples mobilisations de toute la communauté universitaire au premier semestre de 2009.

Les enseignants de statut second degré rencontrent déjà de nombreux problèmes : retards de carrières, services beaucoup trop lourds et insuffisamment définis, absence de prise de compte de l'ensemble de leurs activités pédagogiques ou administratives, refus de leur confier certaines responsabilités. Leur aspiration légitime à exercer des activités de recherche et, a fortiori pour les enseignants qualifiés, à accéder à une carrière d'enseignant-chercheur doit être entendue et trouver une traduction pour renforcer le potentiel créatif de la recherche publique. De même les enseignants de second degré ne doivent pas être cantonnés au niveau licence, alors que certains exercent aujourd'hui en Master. Quel que soit leur lieu d'exercice (IUT, IUFM, UFR, Écoles, services communs), leur égale dignité doit être reconnue.

Pour les statuts des enseignants de second degré dans le Supérieur, leurs garanties, pour leurs libertés scientifiques et pédagogiques, le SNESUP revendique :

1. Une **réglementation nationale** de leur affectation dans l'enseignement supérieur reposant sur des commissions de choix composées d'enseignants et d'enseignants-chercheurs désignés majoritairement dans le champ disciplinaire. Le SNESUP rappelle par ailleurs son exigence du maintien d'un recrutement par concours national dans la fonction publique d'état.
2. **Leur maintien dans les corps d'enseignants du second degré** préservant la possibilité de réaffectation dans l'enseignement secondaire, ainsi qu'une **gestion paritaire** de ces corps (CAPA, CAPN).
3. Des **possibilités d'accès à la recherche** pour les enseignants de second degré en poste dans l'enseignement supérieur qui le souhaitent (rattachement à une équipe, décharges, moyens); des dispositions prévoyant la **transformation de poste en MCF** pour les collègues docteurs (ou titulaires de l'HDR) qualifiés et une planification pluriannuelle de ces transformations avec maintien du potentiel titulaire d'enseignement.
4. L'allègement des services, condition essentielle à toute amélioration de leurs conditions de travail et à toute revalorisation du métier. En conséquence, le SNESUP revendique un service statutaire annuel de **250 heures équivalent TD, avec un maximum hebdomadaire de 12 heures** pour tous les enseignants de statut 2nd degré. Il demande aussi la prise en compte de toutes les activités pédagogiques dans le service par application d'un tableau d'équivalence des tâches, à l'instar des EC.
5. Un véritable **droit à mutation** pour les enseignants de statut second degré affectés dans le supérieur.
6. Une **accélération des avancements de carrière**, s'appuyant sur une revalorisation des rôles des PRAG et PRCE dans l'enseignement supérieur : les faire bénéficier d'un avancement automatique au meilleur rythme hors contingent.
7. Une augmentation **massive des ratios de promotion** à la hors classe, de trop nombreux collègues partant en retraite sans avoir pu accéder à ce grade.
8. Des **mesures spécifiques de promotion par intégration des PRCE** dans le corps des agrégés hors contingent.
9. La mise en place d'un **dispositif de formation initiale et continue** pour tous les personnels enseignants exerçant dans le supérieur, passant par le prolongement du rôle des anciens CIES et l'appel aux compétences des IUFM.

Les mêmes revendications sont portées par le SNESUP à l'égard des **enseignants de statut 1^{er} degré** affectés dans l'enseignement supérieur.

Ces exigences sont en cohérence avec celle d'une élévation de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche. **Cela passe par des moyens supplémentaires en emplois – avec un plan pluriannuel de création d'emplois, et 2000 dès maintenant – ainsi qu'en crédits.** Le SNESUP refuse de voir se dégrader les conditions

d'exercice des missions de service public des enseignants du supérieur et exige une amélioration réelle des conditions de travail de tous, enseignants-chercheurs et enseignants.